

# CHAPITRE 7. SERVICE DE DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS AÉRONAUTIQUES

## 7.1 Généralités

### 7.1.1 Messages à diffuser

Le texte des messages à diffuser sera rédigé par l'expéditeur sous la forme voulue pour la transmission.

### 7.1.2 Fréquences et horaires

7.1.2.1 Les diffusions seront effectuées sur des fréquences spécifiées et à des heures spécifiées.

7.1.2.2 Les horaires et les fréquences de toutes les diffusions seront publiés dans les documents appropriés. Tout changement de fréquence ou d'horaire sera communiqué par NOTAM au moins deux semaines à l'avance\*. Le changement sera, en outre, annoncé au cours de toutes les diffusions régulières pendant les quarante-huit heures précédant le changement et sera transmis une fois au commencement et une fois à la fin de chaque diffusion.

\*— Ceci n'empêche pas une modification d'urgence de la fréquence en cas de besoin et lorsque les circonstances ne permettent pas la publication d'un NOTAM au moins deux semaines avant le changement.

7.1.2.3 Les diffusions à heure fixe (autres que les diffusions collectives en ordre défini) commenceront par l'appel à l'heure fixée. Si une diffusion doit être retardée, on transmettra à l'heure fixée un court avis disant aux destinataires d'attendre et indiquant le nombre approximatif de minutes de retard.

7.1.2.3.1 Lorsque l'avis d'attendre un certain temps aura été transmis, la diffusion ne commencera pas avant que ce temps soit écoulé.

7.1.2.4 Lorsque les diffusions sont effectuées suivant un système de répartition du temps, chaque station se hâtera de terminer sa transmission à la fin de la période qui lui est attribuée, qu'elle ait ou non intégralement transmis ce qu'elle avait à transmettre.

7.1.2.4.1 Dans les diffusions collectives en ordre défini, chaque station se tiendra prête à commencer sa diffusion à l'heure désignée. Si, pour une raison quelconque, une station ne commence pas sa diffusion à l'heure désignée, la station suivant immédiatement dans l'ordre attendra, puis commencera sa diffusion à l'heure qui lui a été désignée.

### 7.1.3 Interruption de service

En cas d'interruption de service à la station chargée d'une diffusion, la diffusion sera, si possible, effectuée par une autre station, jusqu'à la reprise du service normal. En cas

